

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-37

AMENAGEMENT D'UN VERGER SUPPORT DE CONVIVIALITÉ À LA COURTINE

Date de la convocation
20/06/23

Le 27 juin 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Madame Renée NICOUX.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
BARAT Geneviève	X		
CAVITE Pascal			
DELIBIT Sandra			
MICHON Marie-Hélène			
PLAZANET Mélanie			
SERRE Françoise		Renée NICOUX	X

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	ARFEUILLERE Christophe			
	CORNELISSEN Jacqueline	X		
	PETIT Christophe		Jacqueline CORNELISSEN	X
23	DEFEMME Catherine			
	MARTIN Valéry			
87	LARDY Brigitte	X		

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
HCC	BRUGERE Philippe		Jean Pierre BOSDEVIGIE	X
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X		
CGS	NICOUX Renée	X		
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X		

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	BOUDIN Clément			
	HORNEBECK Catherine	X		
	MIGNAUT Thomas			
	POUYAUD Bernard	X		
23	MAGRIT Gilles			
	MOUNAUD Patrick		Sylvie SAVIGNAC	X
	SALVIAT Gérard		Bernard POUYAUD	X
87	LAHAYE Françoise		Catherine HORNEBECK	X

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable du service administratif)

CODE PROJET : 2 304 COURTINE Atelier d'Urbanisme Rural

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Contrat de Parc 2023 - 2026 : Fiche action n°2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

-la Charte de Parc 2018-2033 notamment la Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie.

- le Contrat de Parc 2023-2026 en particulier la fiche action n°2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie.

Contexte :

Dans le cadre de sa mission « Urbanisme et Cadre de vie », le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) accompagne les collectivités dans la mise en place de stratégies de revitalisation de centres-bourgs et la projection d'aménagements qualitatifs sur leurs communes.

Au cours de l'année universitaire 2021-2022, une collaboration avec le Master développement rural de l'Université de Lyon 2 a permis de définir une stratégie pour la redynamisation du bourg de La Courtine en Creuse, en concertation avec les collectivités et les habitants.

Pour amorcer la mise en œuvre de cette stratégie de revitalisation notamment et maintenir la dynamique participative impulsée par le projet tutoré, la commune prévoit d'aménager notamment un verger sur les parcelles communales qui entourent l'aire de camping-car dans le bourg de La Courtine.

L'aménagement de cet espace public permettra également de créer une liaison entre deux sites du Chemin de Mémoire parcours scénographique porté par Haute-Corrèze Communauté et racontant la mutinerie des soldats russes et 1917.

Le projet prévoit :

- La plantation d'arbres fruitiers et arbustes à petits fruits,
- La plantation d'une haie champêtre,

- La désimperméabilisation d'un bout du parking camping-car pour faciliter la promenade le long du ruisseau du Coutéjoux et permettre au moins partiellement le lessivage du parking lors de précipitations et un pré-traitement par la végétation (phyto-épuration),
- L'installation de tables de pique-nique et de bancs.

Les agents communaux abaisseront également le grillage qui sécurise l'aire de jeux à proximité pour une meilleure intégration paysagère de cet espace.

L'aménagement est projeté de manière globale intégrant un volet biodiversité. Ainsi, le PNR ML accompagne la commune pour organiser une gestion différenciée des différents secteurs de cet espace public, adaptée aux usages : tonte sur cheminements, fauche tardive sur prairie etc... Dans le cadre du programme LIFE Wild Bees du PNR ML, une initiation au suivi photographique des pollinisateurs (protocole SPIPOLL) est prévue pour juillet 2023 et des fleurs labélisées Végétal Local seront semées en 2024.

L'aménagement et l'évolution de cet espace public seront un support d'animations permettant de multiplier les rencontres et partages entre Courtinois, et favoriser son appropriation : plantation participative des fruitiers, initiation à la taille et la greffe des fruitiers. Ce sujet est pleinement articulé avec les initiatives de soutien proposées par le PNR ML à l'AVEHC, l'entreprise adaptée marquée Produits Valeurs Parcs (jus de pomme et cidre).

La commune, au-delà de solliciter l'accompagnement technique du PNR ML souhaite bénéficier des outils financiers programmés via le contrat de Parc 2023-2026, à savoir le portage par le PNRML de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux et équipements dont l'objectif est de créer un point d'ancrage d'une dynamique plus étendue de revitalisation du bourg de la Courtine et articulé avec les actions PVD de Haute Corrèze Communauté, en particulier la création et l'animation du Chemin de Mémoire. La gestion du site, une fois les travaux réalisés, restera à la charge de la commune. Les modalités techniques et financières feront l'objet d'une convention de partenariat incluant la délégation de maîtrise d'ouvrage sur la seule durée des travaux et installations.

Un budget de 5 000 € TTC est prévu pour la réalisation de cette action financée à 50% par la région Nouvelle-Aquitaine via le Contrat Parc. Une participation financière 25% du montant des dépenses est sollicité à la municipalité.

Le plan de financement prévisionnel des actions menées par le PNRML :

Dépenses		Recettes		
Investissements (désimperméabilisation, terrassement, mobiliers urbains)	5000 € TTC	Région	50%	2 500€
		Commune de La Courtine	25%	1 250 €
		Parc	25%	1 250 €
TOTAL	5000 € TTC		100%	5 000€

Proposition

Il est proposé aux membres du bureau :

- de valider la poursuite du projet tutoré organisé par le PNR ML à La Courtine avec une opération d'investissement urbain au bénéfice de la revitalisation du bourg ;
- de valider le portage de l'action en maîtrise d'ouvrage Parc ;
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ;
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;

- Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- Engager les commandes publiques des prestations ;
- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, dont la convention de partenariat et de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de la Courtine au PNR ML ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider la poursuite du projet tutoré organisé par le PNR ML à La Courtine avec une opération d'investissement urbain au bénéfice de la revitalisation du bourg ;
- de valider le portage de l'action en maîtrise d'ouvrage Parc ;
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ;
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager les commandes publiques des prestations ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, dont la convention de partenariat et de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de la Courtine au PNR ML ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4	0	0
Départemental = 6	2	2	3	6	0	0
Communes = 8	1	2	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		8	14	19	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19), au titre du contrôle de légalité le 4/07/2023 Et qu'elle a été affichée le 5/07/2023



REÇU LE

04 JUL. 2023

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

